

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – REGIONALE FEMININE 3

ARTICLE 1

La division est composée des :

- groupements sportifs descendant de Régionale Féminine 2
- groupements sportifs maintenus en Régionale Féminine 3 selon le règlement
- groupements sportifs issus des championnats départementaux de la saison dernière selon le règlement

ARTICLE 2 : JOUR ET HEURE DU MATCH

Dimanche à 15h00

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION

- a) Nombre de joueuses autorisées à domicile et à l'extérieur : 10 maximum
- b) Date limite de qualification d'une joueuse : 28 février
- c) Types de licences autorisées (nombre maximum) :
 - 1C, 2C, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC) ou 1CASTCTC, 2CASTCTC : 3 maxi
 - OC : sans limite
 - ASP : 0
 - CASTCTC, pour les CTC : Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe : 5 licences minimum (cf règlement fédéraux)
 -
- d) Couleurs de licences autorisées (nombre maximum) :
 - BC : sans limite
 - VT : sans limite
 - ~~- JH ou/et JN ou/et OH ou/et ON : 3~~
 - JH/JH : 5 (cinq)
 - OH/ON : 3 (trois)

Le maximum est 5 licences pour les deux couleurs dans la limite de 3 licences « Orange »

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS SPORTIVES

1 équipe senior de niveau inférieur ou 1 équipe de jeunes féminine (U20 ou U18 ou 17 ou U15 ou U13).

Pour les clubs en coopérations territoriales de clubs, ces mêmes clubs se couvrent mutuellement au titre des obligations sportives (une équipe ne peut couvrir qu'un seul club).

Le respect des obligations sportives implique, pour l'équipe concernée, qu'elle termine le championnat dans lequel elle est engagée.

Le contrôle sera effectué par la commission régionale des compétitions en fin de championnat.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

ARTICLE 5 : SALLE

Voir les règlements sportifs généraux de la ligue.

ARTICLE 6 :

a) Système de l'épreuve :

Les groupements sportifs sont répartis en 6 poules de 7 équipes, disputant des rencontres aller et retour.

A l'issue de cette phase de championnat (phase 1), les équipes classées :

- 1^{ère} à 4^{ème} de chaque poule disputeront un nouveau championnat (Play Off)

Poule 1 : 1A – 4A – 2B – 3B – 1C - 4C

Poule 2 : 2A – 3A – 1B – 4B – 2C - 3C

Poule 3 : 1D – 4D – 2E – 3E – 1F - 4F

Poule 4 : 2D – 3D – 1E – 4E – 2F - 3F

Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 du championnat ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue desquelles un classement sera établi.

- 5^{ème} à 8^{ème} de chaque poule disputeront un nouveau championnat (Play Down)

Poule 5 : 5A - 6A - 7A

Poule 6 : 5B - 6A - 7B

Poule 7 : 5C - 6C - 7C

Poule 8 : 5D - 6E - 7F

Poule 9 : 5E - 6F - 7D

Poule 10 : 5F - 6D - 7E

Les équipes ayant terminées aux 3 dernières places de la phase 1 conservent les points de classement acquis entre elles (soit 4 rencontres). Elles disputeront de nouveau 4 rencontres contre les équipes qui composent cette nouvelle poule.

La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue desquelles un classement sera établi.

b) Montées en division supérieure :

Les groupements sportifs classés 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule (Play Off) accèdent en RF2 la saison suivante.

c) Descentes dans la division inférieure la saison suivante :

Les groupements sportifs classés de 3^{ème} de chaque poule (Play Down)

Les 2 derniers seconds des poules 5 à 7 et Les 2 derniers seconds des poules 8 à 10 selon le ranking.

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu suivant les descentes de RF2.

d) Montées des équipes départementales :

1 par département + une deuxième place pour les 4 départements ayant le plus de licenciées seniors.

En cas de refus de montée, la place vacante sera attribuée en premier lieu aux départements limitrophes ayant le plus de licenciées « seniors extension compétitions ». Si cette place est de nouveau vacante, elle sera proposée aux autres départements de la région. Dans tous les cas, le nombre de groupements sportifs montant par département ne pourra excéder 2.

Si la place est de nouveau vacante, la commission pourra repêcher une équipe suivant le ranking de la saison précédente.

ARTICLE 7 : PHASES FINALES

½ finales : Les équipes terminant à la 1^{ère} place de chaque poule de « PlayOff » seront classées de la position 1 à 4.

- ½ Aller : 4 contre 1 et 3 contre 2
- ½ Retour : 1 contre 4 et 2 contre 3

Finale : Finale entre les équipes vainqueurs